



Rupture de contrat suite à un arrêt maladie

Par **Mia35000**, le **23/06/2012 à 20:08**

Bonjour,Je vous explique ma situation, je travail actuellement dans un restaurant. Lorsque j'ai postulé au mois de Mars on m'avait dit que c'était pour un CDI au bout de trois semaines, lorsque mon contrat est arrivé j'ai découvert que c'était en fait un CDD de un mois, depuis je signe des avenant tous les mois.J'ai un contrat de 39h00, je suis donc payé 39h alors que je travaille 50h par semaine, mais pas de possibilité de se faire payer les heures supplémentaire.Depuis mardi matin je suis en arrêt de travail pour hypotension et malaises dus à la fatigue.Un collègue vient de me téléphoner pour me dire que je n'étais pas noté sur les plannings de la semaine prochaine.Mon employeur ne veut pas renouveler mon contrat suite à mon arrêt de travail et exige que je pose mes jours de congés payés la semaine prochaine avant mon départ.Est-il en droit de ne pas vouloir renouveler mon contrat à cause de cet arrêt qui est dû à nos conditions de travail?Est-il en droit d'exiger que je pose mes jours de congés payés?Nos fiches horaires étant falsifiées suis-je en droit d'exiger mes heures non payées? Et ce pour seulement ce mois-ci ou également les autres mois?

Par **pat76**, le **24/06/2012 à 17:00**

BonjourPour faire simple, vous prenez votre contrat de travail, les avenants, vos bulletins de salaire et vous allez au plus vite expliquer la situation à l'inspection du travail.Tou laissez à penser que votre employeur ignore ou ne veut pas respecter la législation du travail.Quel est le motif du CDD, c'est pour un emploi saisonnier?Vous n'avez pas à poser vos jours de congé.Quand se termine votre CDD et quand se termine votre arrêt maladie?Dès demain lundi, vous allez à l'inspection du travail.Votre employeur vous avait envoyé à la médecine du travail pour passer l'examen médical d'embauche qui est obligatoire comme le stipule l'article R 4624-10 du Code du travail?Surtout précisez bien que votre employeur

falsifie les fiches horaires pour ne pas vous payer les heures supplémentaires (vous avez les preuves de vos propos j'espère?)
Sur le CDD il est indiquée la date à laquelle vous l'avez signé, c'est à, dire 3 semaines après le début de votre embauche?